

5. Institutions et vie politique  
5.5 Délégation de signature

**LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU**

**Vu** les articles L.2122-19, L.2122-20 et L.2333-87 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté municipal attribuant délégation à Madame Johnson le Loher, Adjointe au Maire, et à son absence à Monsieur Jean-Louis Peres, Adjoint au Maire, pour signer les décisions de réponses favorables ou défavorables aux recours administratifs préalables obligatoires présentés en application de l'article L.2333-87-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, visant à contester l'avis de paiement du montant du forfait de post-stationnement ;

**Vu** l'arrêté municipal du 5 janvier 2023 attribuant délégation à Monsieur Christophe COLOMBEL, Directeur Général des Services, en son absence à Monsieur Pascal MERCIER, Directeur Général Adjoint du département Sécurité, relation citoyens et développement digital, et en leur absence à Madame Nathalie MASSOU-FONTENEL, Directrice Prévention et Sécurité Publique, pour signer les décisions de réponses favorables ou défavorables aux recours administratifs préalables obligatoires présentés en application de l'article L.2333-87-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, visant à contester l'avis de paiement du montant du forfait de post-stationnement ;

**Considérant** que, au sein du département Sécurité, relation citoyens et développement digital, Monsieur Pascal MERCIER est Directeur Général Adjoint, Madame Nathalie MASSOU-FONTENEL est Directrice Prévention et Sécurité Publique,

**Considérant** qu'il convient de leur donner délégation de signature afin de faciliter le fonctionnement du département Sécurité, relation citoyens et développement digital ;

**ARRETE :**

**Article 1** – L'arrêté du 5 janvier 2023 attribuant délégation à Monsieur Christophe COLOMBEL, Directeur Général des Services, en son absence à Monsieur Pascal MERCIER, Directeur Général Adjoint du département Sécurité, relation citoyens et développement digital, et en leur absence à Madame Nathalie MASSOU-FONTENEL, Directrice Prévention et Sécurité Publique, pour signer les décisions de réponses favorables ou défavorables aux recours administratifs préalables obligatoires présentés en application de l'article L.2333-87-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, visant à contester l'avis de paiement du montant du forfait de post-stationnement, est abrogé.

**Article 2** – En l'absence ou en cas d'empêchement des élus délégués, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Christophe COLOMBEL, Directeur Général des Services, en son absence à Monsieur Pascal MERCIER, Directeur Général Adjoint du département Sécurité, relation citoyens et développement digital, et en leur absence à Madame Nathalie MASSOU-FONTENEL, Directrice Prévention et Sécurité Publique, pour signer :

- les décisions de réponses favorables ou défavorables aux recours administratifs préalables obligatoires présentés en application de l'article L.2333-87-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, visant à contester l'avis de paiement du montant du forfait de post-stationnement ;
- la signature des correspondances, écritures et mémoires déposés devant la commission du contentieux du stationnement payant visée aux articles L.2333-87-1 et suivants du code général des collectivités territoriales dans le cadre des recours formés contre les décisions individuelles relatives aux forfaits de post-stationnement ;

**Article 3** – La signature devra être accompagnée du prénom, nom et qualité des bénéficiaires de la présente délégation.

**Article 4** – En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le

ID : 064-216404459-20240726-JUR24\_05-AR



**Article 5** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié sur son site internet et transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Une ampliation en sera ensuite remise aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Pau, le 26 juillet 2024

**François BAYROU**  
Maire de Pau

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Bayrou', written over the printed name.